

### Pour les pouvoirs publics

- Veillez à ce que les échanges de données entre prestataires de soins se déroulent de la façon la plus efficace possible. Les systèmes doivent être compatibles et simples d'utilisation. Encouragez les prestataires de soins à y avoir recours.
- Adaptez le cadre légal pour permettre aux patients d'avoir facilement accès à leur dossier santé électronique.

### Comment accéder à vos données de santé ?

1. Les prestataires de soins consultent sous forme électronique les données relatives à votre santé : images médicales, rapports d'examen de laboratoire, etc. et le contenu de votre dossier santé électronique.
2. Toutes ces données sont accessibles aux prestataires qui vous soignent ainsi qu'à vous-même via le Réseau Santé wallon ([www.rsw.be](http://www.rsw.be)) et le Réseau Santé bruxellois ([www.rsb.be](http://www.rsb.be)).
3. Demandez l'accès direct à vos données de santé. Vous pourrez dès lors les consulter depuis chez vous, en ligne, via l'une de ces plateformes. La sécurisation de l'accès se fait à l'aide de votre carte d'identité électronique et de votre code pin (comme pour votre déclaration d'impôts en ligne).